



**REQUETES EN SUBVENTION 2009**

**Chèque2009énergie**

**CRITERES D'OCTROI - CONDITIONS SPECIFIQUES**

**D. INSTALLATION AU BOIS-ENERGIE**

**Conditions de subventionnement pour les installations de chauffage au bois :**

Les critères, fixés dans la directive du 1er mars 2009, à respecter pour l'obtention d'une subvention pour les chauffages alimentés au bois dans le canton de Genève des services de la protection de l'air (SPAir) et de l'énergie (ScanE), sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Les conditions en Ville de Genève, à Carouge et au Grand-Saconnex sont distinctes de celles des autres communes, car les immissions de NOx et de PM10 y sont excessivement élevées. Elles diffèrent également selon les puissances des installations envisagées, et sont cumulatives. Aucune subvention n'est octroyée pour une installation de puissance égale ou supérieure à 350 kW..

Ville de Genève, Carouge et Grand-Saconnex			Autres communes	
< 70 kW	Entre 70 kW et 350 kW	>350kW	< 70 kW	≥ 70 kW
Bâtiment de standard haute performance énergétique	Impossibilité de raccordement à un réseau de chauffage à distance	Pas de subvention	Bâtiment conforme aux exigences des normes SIA 380	Impossibilité de raccordement à un réseau de chauffage à distance
Certificat de conformité (OPAir <sup>1</sup> 2011, annexe 4, chap.22)	Chaudière équipée d'un filtre à particules et conforme aux valeurs d'émissions OPAir <sup>1</sup> 2012 (annexe 3, chapitre 522)		Certificat de conformité (OPAir <sup>1</sup> 2011, annexe 4, chap.22)	Chaudière équipée d'un filtre à particules et conforme aux valeurs d'émissions OPAir <sup>1</sup> 2012 (annexe 3, chapitre 522)
Chauffage central	Chauffage central représentant la source d'énergie unique ou principale pour le chauffage des locaux		Chauffage central	Chauffage central représentant la source d'énergie unique ou principale pour le chauffage des locaux
	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Nouvelle construction : Bâtiment de standard MINERGIE P.</li> <li>•Rénovations : Bâtiment de standard MINERGIE.</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle construction : Bâtiment de standard MINERGIE.</li> <li>Rénovations : Bâtiment conforme aux exigences de la normes SIA 380</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Production d'eau chaude en été et pointes de chauffage assurées par d'autres sources d'énergies renouvelables</li> </ul>			

Des informations utiles sont disponibles sur Internet : directive sur les installations au bois-énergie du ScanE [www.geneve.ch/scane](http://www.geneve.ch/scane) et cadastre des immissions de NOx et de PM10 sur le site du service de protection de l'air SPAir [www.geneve.ch/air](http://www.geneve.ch/air) rubrique « A votre service »

Le dimensionnement est basé sur la recommandation de l'Office fédéral de l'énergie « dimensionnement du chauffage central au bois », disponible au centre d'information.

Seules les chaudières ou systèmes intégrés agréés par Energie-Bois Suisse ou par un organisme européen équivalent donnent droit à une subvention, voir le site [www.energie-bois.ch](http://www.energie-bois.ch) *Chaudière à bois avec label de qualité.pdf*

**Pour les installations de plus de 70 kW, un plan assurance qualité validé devra être présenté. Pour en savoir plus voir [www.qm-chauffage-bois.ch](http://www.qm-chauffage-bois.ch)**

#### D. Installation au bois-énergie (suite)

	Montant unitaire Fr.
1. Chauffage automatique au bois-énergie P < 20 kW, forfait par installation	2'200.-
	Montant unitaire Fr.
2. Chauffages automatiques au bois-énergie 20 < P < 70 kW	500.- + 85.-/kW
	Montant unitaire Fr.
3. Chauffages automatiques au bois-énergie P > 70 kW.  Le montant de la subvention est dégressif et calculé par tranches de la production totale d'énergie.	75.-/MWh pour la tranche des 200 premiers MWh  55.-/MWh pour la tranche 201-400 MWh  45.-/MWh pour la tranche 401-1000 MWh  5.-/MWh pour la tranche 1001-1200 MWh  Au cas par cas pour la tranche au-delà de 1200 MWh